

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Saint-Rémi tenue en salle du conseil municipal, le **lundi 17 juin 2024** à compter de **20 h 06**.

À laquelle sont présents :

Monsieur Jean-François Daoust, conseiller
Madame Diane Soucy, conseillère
Monsieur Dany Brosseau, conseiller
Madame Louise Brais, conseillère
Madame Marie-Dominique Fortin, conseillère
Madame Annie Payant, conseillère

Formant le quorum requis par la Loi sous la présidence de la mairesse, madame Sylvie Gagnon-Breton.

Sont également présents :

Me Patrice de Repentigny, greffier
Me Dale Stewart, directeur général et assistant-greffier
Madame Cynthia Ménard, directrice du Service des communications et activités de promotion

ORDRE DU JOUR

1. CONSEIL

- 1.1 Ouverture de la séance - Période de recueillement
- 1.2 Adoption de l'ordre du jour
- 1.3 Période de questions sur le contenu de l'ordre du jour
- 1.4 Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 21 mai 2024

2. SERVICE DE LA DIRECTION GÉNÉRALE

- 2.1 Engagement d'employés salariés étudiants - Délégation au directeur général - Dépôt
- 2.2 Offre d'emploi numéro OE-12-2024 - Poste de technicien informatique - Autorisation d'engagement

3. SERVICE DE L'URBANISME

- 3.1 Demande de dérogation mineure numéro 2024-022 - 50, rue Roger-Dorais
- 3.2 Demande de dérogations mineures numéro 2024-023 - 60, rue Roger-Dorais
- 3.3 Demande de dérogation mineure numéro 2024-024 - 70, rue Roger-Dorais
- 3.4 Demande de dérogation mineure numéro 2024-025 - 35, rue Provost

- 3.5 Avis de motion - Dépôt du projet de règlement numéro V638-2024-03 amendant le règlement relatif au plan d'urbanisme numéro V638-2016-00 et ses amendements (identification des îlots de chaleur)
- 3.6 Adoption - Projet de règlement numéro V638-2024-03 amendant le règlement relatif au plan d'urbanisme numéro V638-2016-00 et ses amendements (identification des îlots de chaleur)
- 3.7 Avis de motion - Dépôt du projet de règlement numéro V638-2024-04 amendant le règlement relatif au plan d'urbanisme numéro V638-2016-00 et ses amendements (concordance au règlement URB-205-15-2023)
- 3.8 Adoption - Projet de règlement numéro V638-2024-04 amendant le règlement relatif au plan d'urbanisme numéro V638-2016-00 et ses amendements (concordance au règlement URB-205-15-2023)
- 3.9 Avis de motion - Dépôt du projet de règlement numéro V654-2024-29 amendant le règlement de zonage numéro V654-2017-00 et ses amendements (concordance au règlement URB-205-15-2023)
- 3.10 Adoption - Projet de règlement numéro V654-2024-29 amendant le règlement de zonage numéro V654-2017-00 et ses amendements (concordance au règlement URB-205-15-2023)
- 3.11 Avis de motion - Dépôt du projet de règlement numéro V657-2024-08 amendant le règlement relatif aux permis et certificats numéro V657-2017-00 et ses amendements (concordance au règlement URB-205-15-2023)
- 3.12 Adoption - Projet de règlement numéro V657-2024-08 amendant le règlement relatif aux permis et certificats numéro V657-2017-00 et ses amendements (concordance au règlement URB-205-15-2023)
- 3.13 Assemblée publique de consultation - Règlement numéro V722-2024-01 amendant le règlement numéro V722-2023-00 établissant un contrôle provisoire des interventions liées à l'eau (ajout d'une exception)
- 3.14 Adoption - Règlement numéro V722-2024-01 amendant le règlement numéro V722-2023-00 établissant un contrôle provisoire des interventions liées à l'eau (ajout d'une exception)

4. SERVICE DES FINANCES

- 4.1 Liste des comptes à payer et ratification des chèques du mois de mai 2024 - Dépôt
- 4.2 Appel d'offres numéro AO-05-2024 - Acquisition et installation de luminaires extérieurs solaires
- 4.3 Demande de prix numéro TI-01-2024 - Installation de la fibre optique entre la mairie, le garage municipal et le nouveau réservoir - Octroi de contrat
- 4.4 Demande de prix numéro TP-04-2024 - Remplacement de trois unités d'air climatisé - Octroi de contrat
- 4.5 Adoption - Règlement numéro V728-2024-00 décrétant une dépense de 7 726 000 \$ et un emprunt de 7 726 000 \$ pour l'exécution du projet de mise en place des nouveaux puits numéro 14, 15 et 16

5. SERVICE DU GREFFE

6. SERVICE DES LOISIRS

7. SERVICE DES COMMUNICATIONS ET ACTIVITÉS DE PROMOTION

8. SERVICE DE LA BIBLIOTHÈQUE

9. SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS

10. SERVICE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE

10.1 Nomination de MM. Francis Beaulieu et Yan Cuillerier aux postes de lieutenants du Service de sécurité incendie - Autorisation

11. SERVICE DE LA COUR MUNICIPALE

12. CORRESPONDANCE

13. AFFAIRES NOUVELLES

13.1 Acquisition de gré à gré ou par expropriation d'une servitude de passage de conduite sur une partie du lot numéro 5 955 353 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Saint-Jean - Monsieur Robert Denault

13.2 Acquisition de gré à gré ou par expropriation d'une servitude de passage de conduite sur une partie du lot numéro 3 847 734 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Saint-Jean - Ferme Guy Lefrançois et fils Inc.

13.3 Acquisition de gré à gré ou par expropriation en pleine propriété d'une partie du lot numéro 3 848 141 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Saint-Jean - Les Fermes R. Lussier & fils Inc.

13.4 Acquisition de gré à gré ou par expropriation en pleine propriété de parties des lots numéro 3 848 068 et 6 417 851 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Saint-Jean et acquisition d'une servitude de passage sur le lot numéro 3 848 068 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Saint-Jean - Les Fermes Alcaro Inc.

14. INFORMATIONS AUX CITOYENS PAR MADAME LA MAIRESSE

15. PÉRIODE DE QUESTIONS

16. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

1 CONSEIL

1.1 OUVERTURE DE LA SÉANCE - PÉRIODE DE RECUEILLEMENT

2024-06-153

1.2 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ PAR : madame Diane Soucy
ET: résolu unanimement

que l'ordre du jour de la présente séance soit adopté, en tenant compte de l'ajout des sujets suivants sous la rubrique Affaires nouvelles :

- 13.1 Acquisition de gré à gré ou par expropriation d'une servitude de passage de conduite sur une partie du lot numéro 5 955 353 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Saint-Jean - Monsieur Robert Denault;
- 13.2 Acquisition de gré à gré ou par expropriation d'une servitude de passage de conduite sur une partie du lot numéro 3 847 734 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Saint-Jean - Ferme Guy Lefrançois et fils Inc.;
- 13.3 Acquisition de gré à gré ou par expropriation en pleine propriété d'une partie du lot numéro 3 848 141 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Saint-Jean - Les Fermes R. Lussier & fils Inc.;
- 13.4 Acquisition de gré à gré ou par expropriation en pleine propriété de parties des lots numéro 3 848 068 et 6 417 851 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Saint-Jean et acquisition d'une servitude de passage sur le lot numéro 3 848 068 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Saint-Jean - Les Fermes Alcaro Inc.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

1.3 PÉRIODE DE QUESTIONS SUR LE CONTENU DE L'ORDRE DU JOUR

Aucune question.

2024-06-154

1.4 APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 21 MAI 2024

ATTENDU qu'une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du 21 mai 2024 a été remise à chaque membre du conseil à l'intérieur du délai prévu à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19), soit au plus tard la veille de la présente séance, le greffier est dispensé d'en faire la lecture;

IL EST PROPOSÉ PAR : madame Marie-Dominique Fortin
ET: résolu unanimement

que le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution;

que le procès-verbal de la séance ordinaire du 21 mai 2024 soit approuvé, tel que présenté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2 SERVICE DE LA DIRECTION GÉNÉRALE

2024-06-155

2.1 ENGAGEMENT D'EMPLOYÉS SALARIÉS ÉTUDIANTS - DÉLÉGATION AU DIRECTEUR GÉNÉRAL - DÉPÔT

L'article 4.1 du règlement numéro V653-2017-00 en matière de délégation, de contrôle et de suivi budgétaire prévoit la délégation du pouvoir d'engager des employés salariés surnuméraires, occasionnels, temporaires, auxiliaires et étudiants au directeur général.

Le directeur général et assistant-greffier, Me Dale Stewart, dépose au conseil municipal un document relatif à l'engagement d'employés salariés temporaires daté du 4 juin 2024, couvrant la période du 1^{er} au 31 mai 2024.

2024-06-156

2.2 OFFRE D'EMPLOI NUMÉRO OE-12-2024 - POSTE DE TECHNICIEN INFORMATIQUE - AUTORISATION D'ENGAGEMENT

ATTENDU que le poste permanent de technicien.ne informatique est actuellement vacant et nécessite d'être pourvu;

ATTENDU que le poste permanent de technicien.ne informatique a été affiché en interne conformément à la convention collective en vigueur;

ATTENDU qu'aucune candidature n'a été reçue à la suite de l'affichage interne;

ATTENDU que le poste a été affiché à l'externe afin d'élargir le bassin de candidats potentiels;

ATTENDU que monsieur Jesse Pouliot possède les qualifications et compétences requises pour occuper ledit poste;

ATTENDU la recommandation de madame Anabelle Lachapelle, coordonnatrice en ressources humaines et de monsieur Gabriel Lemay, responsable des technologies de l'information;

IL EST PROPOSÉ PAR : madame Louise Brais

ET: résolu unanimement

que le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution;

d'autoriser l'engagement de Monsieur Jesse Pouliot au poste de technicien informatique, et que ce dernier soit rémunéré au taux correspondant à l'échelon 1 de la Convention collective des Cols blancs et Cols bleus de la Ville de Saint-Rémi à compter de son engagement prévu pour le 25 juin 2024.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

3 SERVICE DE L'URBANISME

2024-06-157

3.1 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE NUMÉRO 2024-022 - 50, RUE ROGER-DORAI

ATTENDU une demande de dérogation mineure à la réglementation d'urbanisme, portant le numéro 2024-022, relative à l'aménagement d'une aire de stationnement à la suite de l'agrandissement du bâtiment industriel situé au 50, rue Roger-Dorais à Saint-Rémi (lot numéro 4 360 422 du cadastre du Québec);

ATTENDU que la demande consiste à permettre :

- une entrée charretière de 21 mètres, alors que la réglementation exige que la largeur maximale d'une entrée charretière, commune ou non, soit de 15 mètres (règlement de zonage V654-2017-00 et ses amendements, article 6.6.3.2);

ATTENDU que l'examen approfondi du dossier démontre que celui-ci satisfait aux exigences de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, chapitre A-19.1) en ce qui concerne les dérogations mineures;

ATTENDU que l'application de la réglementation aurait pour conséquence de causer un préjudice sérieux au demandeur;

ATTENDU la recommandation de monsieur Philippe Gaudet, directeur du Service de l'urbanisme et du Comité consultatif d'urbanisme par sa résolution numéro CCU 24-05-3494, à l'effet d'autoriser cette demande de dérogation mineure, considérant qu'elle ne porte pas atteinte à la jouissance des propriétaires des immeubles voisins de leur droit de propriété;

ATTENDU l'avis public à cet effet qui a été publié sur le site Internet de la Ville de Saint-Rémi en date du 28 mai 2024;

ATTENDU que les personnes intéressées ont eu l'occasion de se faire entendre par le conseil municipal;

IL EST PROPOSÉ PAR : madame Marie-Dominique Fortin

ET: résolu unanimement

que le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution;

que le conseil municipal accepte la demande de dérogation mineure, en référence à l'immeuble situé au 50, rue Roger-Dorais à Saint-Rémi (lot numéro 4 360 422 du cadastre du Québec) et permette:

- une entrée charretière de 21 mètres, le tout selon les plans déposés.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2024-06-158

3.2 DEMANDE DE DÉROGATIONS MINEURES NUMÉRO 2024-023 - 60, RUE ROGER-DORAI

ATTENDU une demande de dérogations mineures à la réglementation d'urbanisme, portant le numéro 2024-023, relative à l'aménagement d'une aire de stationnement à la suite de l'agrandissement du bâtiment industriel situé au 60, rue Roger-Dorais à Saint-Rémi (lot numéro 6 526 767 du cadastre du Québec);

ATTENDU que la demande consiste à permettre :

- une rangée de cases de stationnement sans bordure ou muret, alors que la réglementation exige une bordure de béton ou un muret d'au moins 15 centimètres de hauteur (Règlement de zonage V654-2017-00 et ses amendements, article 6.6.2.1);
- une entrée charretière de 21 mètres, alors que la réglementation exige que la largeur maximale d'une entrée charretière, commune ou non, soit de 15 mètres (règlement de zonage V654-2017-00 et ses amendements, article 6.6.3.2);

ATTENDU que l'examen approfondi du dossier démontre que celui-ci satisfait aux exigences de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, chapitre A-19.1) en ce qui concerne les dérogations mineures;

ATTENDU que l'application de la réglementation aurait pour conséquence de causer un préjudice sérieux au demandeur;

ATTENDU la recommandation de monsieur Philippe Gaudet, directeur du Service de l'urbanisme et du Comité consultatif d'urbanisme par sa résolution numéro CCU 24-05-3495, à l'effet d'autoriser cette demande de dérogations mineures, considérant qu'elle ne porte pas atteinte à la jouissance des propriétaires des immeubles voisins de leur droit de propriété;

ATTENDU l'avis public à cet effet qui a été publié sur le site Internet de la Ville de Saint-Rémi en date du 28 mai 2024;

ATTENDU que les personnes intéressées ont eu l'occasion de se faire entendre par le conseil municipal;

IL EST PROPOSÉ PAR : madame Marie-Dominique Fortin

ET: résolu unanimement

que le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution;

que le conseil municipal accepte la demande de dérogations mineures, en référence à l'immeuble situé au 60, rue Roger-Dorais à Saint-Rémi (lot numéro 4 360 422 du cadastre du Québec) et permette:

- une rangée de cases de stationnement sans bordure ou muret;
- une entrée charretière de 21 mètres;

le tout selon les plans déposés.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2024-06-159

3.3 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE NUMÉRO 2024-024 - 70, RUE ROGER-DORAI

ATTENDU une demande de dérogation mineure à la réglementation d'urbanisme, portant le numéro 2024-024, relative à l'aménagement d'une aire de stationnement à la suite de l'agrandissement du bâtiment industriel situé au 70, rue Roger-Dorais à Saint-Rémi (lot numéro 6 526 766 du cadastre du Québec);

ATTENDU que la demande consiste à permettre :

- une rangée de cases de stationnement sans bordure ou muret, alors que la réglementation exige une bordure de béton ou un muret d'au moins 15 centimètres de hauteur (Règlement de zonage V654-2017-00 et ses amendements, article 6.6.2.1);

ATTENDU que l'examen approfondi du dossier démontre que celui-ci satisfait aux exigences de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, chapitre A-19.1) en ce qui concerne les dérogations mineures;

ATTENDU que l'application de la réglementation aurait pour conséquence de causer un préjudice sérieux au demandeur;

ATTENDU la recommandation de monsieur Philippe Gaudet, directeur du Service de l'urbanisme et du Comité consultatif d'urbanisme par sa résolution numéro CCU 24-05-3496, à l'effet d'autoriser cette demande de dérogation mineure, considérant qu'elle ne porte pas atteinte à la jouissance des propriétaires des immeubles voisins de leur droit de propriété;

ATTENDU l'avis public à cet effet qui a été publié sur le site Internet de la Ville de Saint-Rémi en date du 28 mai 2024;

ATTENDU que les personnes intéressées ont eu l'occasion de se faire entendre par le conseil municipal;

IL EST PROPOSÉ PAR : madame Marie-Dominique Fortin

ET: résolu unanimement

que le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution;

que le conseil municipal accepte la demande de dérogation mineure, en référence à l'immeuble situé au 70, rue Roger-Dorais à Saint-Rémi (lot numéro 6 526 766 du cadastre du Québec) et permette:

- une rangée de cases de stationnement sans bordure ou muret, le tout selon les plans déposés.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2024-06-160

3.4 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE NUMÉRO 2024-025 - 35, RUE PROVOST

ATTENDU une demande de dérogation mineure à la réglementation d'urbanisme, portant le numéro 2024-025, relative au changement du revêtement extérieur d'un bâtiment situé au 35, rue Provost à Saint-Rémi (lot numéro 3 846 058 du cadastre du Québec);

ATTENDU que la demande consiste à permettre :

- un matériau de revêtement extérieur de classe 3 sur les murs latéraux et arrière, alors que la réglementation exige un matériau de revêtement extérieur de classe 2 ou supérieure (Règlement de zonage V654-2017-00 et ses amendements, article 12.1.3.);

ATTENDU que l'examen approfondi du dossier démontre que celui-ci satisfait aux exigences de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, chapitre A-19.1) en ce qui concerne les dérogations mineures;

ATTENDU que l'application de la réglementation aurait pour conséquence de causer un préjudice sérieux au demandeur;

ATTENDU la recommandation de monsieur Philippe Gaudet, directeur du Service de l'urbanisme et du Comité consultatif d'urbanisme par sa résolution numéro CCU 24-05-3497, à l'effet d'autoriser cette demande de dérogation mineure, considérant qu'elle ne porte pas atteinte à la jouissance des propriétaires des immeubles voisins de leur droit de propriété;

ATTENDU l'avis public à cet effet qui a été publié sur le site Internet de la Ville de Saint-Rémi en date du 28 mai 2024;

ATTENDU que les personnes intéressées ont eu l'occasion de se faire entendre par le conseil municipal;

IL EST PROPOSÉ PAR : madame Diane Soucy

ET: résolu unanimement

que le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution;

que le conseil municipal accepte la demande de dérogations mineures, en référence à l'immeuble situé au 35, rue Provost à Saint-Rémi (lot numéro 3 846 058 du cadastre du Québec) et permette:

- un matériau de revêtement extérieur de classe 3 sur les murs latéraux et arrière.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2024-06-161

3.5 AVIS DE MOTION - DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO V638-2024-03 AMENDANT LE RÈGLEMENT RELATIF AU PLAN D'URBANISME NUMÉRO V638-2016-00 ET SES AMENDEMENTS (IDENTIFICATION DES ÎLOTS DE CHALEUR)

ATTENDU l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19);

Monsieur Dany Brosseau, conseiller, par la présente :

- donne avis de motion, qu'il sera adopté, à une séance ultérieure, le règlement numéro V638-2024-03 amendant le règlement relatif au plan d'urbanisme numéro V638-2016-00 et ses amendements (identification des îlots de chaleur).
- dépose le projet du règlement numéro V638-2024-03 intitulé : Règlement numéro V638-2024-03 amendant le règlement relatif au plan d'urbanisme numéro V638-2016-00 et ses amendements (identification des îlots de chaleur).

2024-06-162

3.6 ADOPTION - PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO V638-2024-03 AMENDANT LE RÈGLEMENT RELATIF AU PLAN D'URBANISME NUMÉRO V638-2016-00 ET SES AMENDEMENTS (IDENTIFICATION DES ÎLOTS DE CHALEUR)

ATTENDU l'avis de motion et le dépôt du projet de règlement régulièrement donnés lors de la séance ordinaire du 17 juin 2023 en référence au règlement numéro V638-2024-03 amendant le règlement relatif au plan d'urbanisme numéro V638-2016-00 et ses amendements (identification des îlots de chaleur);

IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur Dany Brosseau

ET: résolu unanimement

que le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution;

que le projet de règlement numéro V638-2024-03, amendant le règlement relatif au plan d'urbanisme numéro V638-2016-00 et ses amendements (identification des îlots de chaleur), soit adopté.

Conformément aux dispositions de la *Loi sur les compétences municipales* (RLRQ, c. C-47.1), l'assemblée publique de consultation sur ledit projet de règlement sera tenue à la Mairie de Saint-Rémi, 155, rue de la Mairie à compter de 20h00, le lundi 15 juillet 2024.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2024-06-163

3.7 AVIS DE MOTION - DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO V638-2024-04 AMENDANT LE RÈGLEMENT RELATIF AU PLAN D'URBANISME NUMÉRO V638-2016-00 ET SES AMENDEMENTS (CONCORDANCE AU RÈGLEMENT URB-205-15-2023)

ATTENDU l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19);

Madame Annie Payant, conseillère, par la présente :

- donne avis de motion, qu'il sera adopté, à une séance ultérieure, le règlement numéro V638-2024-04 amendant le règlement relatif au plan d'urbanisme numéro V638-2016-00 et ses amendements (concordance au règlement URB-205-15-2023).
- dépose le projet du règlement numéro V638-2024-04 intitulé : Règlement numéro V638-2024-04 amendant le règlement relatif au plan d'urbanisme numéro V638-2016-00 et ses amendements (concordance au règlement URB-205-15-2023).

2024-06-164

3.8 ADOPTION - PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO V638-2024-04 AMENDANT LE RÈGLEMENT RELATIF AU PLAN D'URBANISME NUMÉRO V638-2016-00 ET SES AMENDEMENTS (CONCORDANCE AU RÈGLEMENT URB-205-15-2023)

ATTENDU l'avis de motion et le dépôt du projet de règlement régulièrement donnés lors de la séance ordinaire du 17 juin 2024 en référence au règlement numéro V638-2024-04 amendant le règlement relatif au plan d'urbanisme numéro V638-2016-00 et ses amendements (concordance au règlement URB-205-15-2023);

IL EST PROPOSÉ PAR : madame Annie Payant
ET: résolu unanimement

que le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution;

que le projet de règlement numéro V638-2024-04, amendant le règlement relatif au plan d'urbanisme numéro V638-2016-00 et ses amendements (concordance au règlement URB-205-15-2023), soit adopté.

Conformément aux dispositions de la *Loi sur les compétences municipales* (RLRQ, c. C-47.1), l'assemblée publique de consultation sur ledit projet de règlement sera tenue à la Mairie de Saint-Rémi, 155, rue de la Mairie à compter de 20h00, le lundi 15 juillet 2024.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2024-06-165

3.9 AVIS DE MOTION - DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO V654-2024-29 AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO V654-2017-00 ET SES AMENDEMENTS (CONCORDANCE AU RÈGLEMENT URB-205-15-2023)

ATTENDU l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19);

Madame Louise Brais, conseillère, par la présente :

- donne avis de motion, qu'il sera adopté, à une séance ultérieure, le règlement numéro V654-2024-29 amendant le règlement de zonage numéro V654-2017-00 et ses amendements (concordance au règlement URB-205-15-2023).
- dépose le projet du règlement numéro V654-2024-29 intitulé : Règlement numéro V654-2024-29 amendant le règlement de zonage numéro V654-2017-00 et ses amendements (concordance au règlement URB-205-15-2023).

2024-06-166

3.10 ADOPTION - PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO V654-2024-29 AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO V654-2017-00 ET SES AMENDEMENTS (CONCORDANCE AU RÈGLEMENT URB-205-15-2023)

ATTENDU l'avis de motion et le dépôt du projet de règlement régulièrement donnés lors de la séance ordinaire du 17 juin 2024 en référence au règlement numéro V654-2024-29 amendant le règlement de zonage numéro V654-2017-00 et ses amendements (concordance au règlement URB-205-15-2023);

IL EST PROPOSÉ PAR : madame Louise Brais

ET: résolu unanimement

que le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution;

que le projet de règlement numéro V654-2024-29, amendant le règlement de zonage numéro V654-2017-00 et ses amendements (concordance au règlement URB-205-15-2023), soit adopté.

Conformément aux dispositions de la *Loi sur les compétences municipales* (RLRQ, c. C-47.1), l'assemblée publique de consultation sur ledit projet de règlement sera tenue à la Mairie de Saint-Rémi, 155, rue de la Mairie à compter de 20h00, le lundi 15 juillet 2024.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2024-06-167

3.11 AVIS DE MOTION - DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO V657-2024-08 AMENDANT LE RÈGLEMENT RELATIF AUX PERMIS ET CERTIFICATS NUMÉRO V657-2017-00 ET SES AMENDEMENTS (CONCORDANCE AU RÈGLEMENT URB-205-15-2023)

ATTENDU l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19);

Monsieur Dany Brosseau, conseiller, par la présente :

- donne avis de motion, qu'il sera adopté, à une séance ultérieure, le règlement numéro V657-2024-08 amendant le règlement relatif aux permis et certificats numéro V657-2017-00 et ses amendements (concordance au règlement URB-205-15-2023).

- dépose le projet de règlement numéro V657-2024-08 intitulé : Règlement numéro V657-2024-08 amendant le règlement relatif aux permis et certificats numéro V657-2017-00 et ses amendements (concordance au règlement URB-205-15-2023).

2024-06-168

3.12 ADOPTION - PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO V657-2024-08 AMENDANT LE RÈGLEMENT RELATIF AUX PERMIS ET CERTIFICATS NUMÉRO V657-2017-00 ET SES AMENDEMENTS (CONCORDANCE AU RÈGLEMENT URB-205-15-2023)

ATTENDU l'avis de motion et le dépôt du projet de règlement régulièrement donnés lors de la séance ordinaire du 17 juin 2024 en référence au règlement numéro V657-2024-08 amendant le règlement relatif aux permis et certificats numéro V657-2017-00 et ses amendements (concordance au règlement URB-205-15-2023);

IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur Dany Brosseau
ET: résolu unanimement

que le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution;

que le projet de règlement numéro V657-2024-08, amendant le règlement relatif aux permis et certificats numéro V657-2017-00 et ses amendements (concordance au règlement URB-205-15-2023), soit adopté.

Conformément aux dispositions de la *Loi sur les compétences municipales* (RLRQ, c. C-47.1), l'assemblée publique de consultation sur ledit projet de règlement sera tenue à la Mairie de Saint-Rémi, 155, rue de la Mairie à compter de 20h00, le lundi 15 juillet 2024.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2024-06-169

3.13 ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION - RÈGLEMENT NUMÉRO V722-2024-01 AMENDANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO V722-2023-00 ÉTABLISSANT UN CONTRÔLE PROVISOIRE DES INTERVENTIONS LIÉES À L'EAU (AJOUT D'UNE EXCEPTION)

Monsieur Jean-François Daoust, conseiller, procède à la vulgarisation du règlement numéro V722-2024-01 et donne certaines explications d'usage sur ledit règlement qui a pour objet d'ajouter une exception au règlement numéro V722-2023-00 établissant un contrôle provisoire des interventions liées à l'eau.

La parole est donnée au public.

Aucune contestation ni objection à l'adoption du règlement n'a été émise par aucun citoyen.

2024-06-170

3.14 ADOPTION - RÈGLEMENT NUMÉRO V722-2024-01 AMENDANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO V722-2023-00 ÉTABLISSANT UN CONTRÔLE PROVISOIRE DES INTERVENTIONS LIÉES À L'EAU (AJOUT D'UNE EXCEPTION)

ATTENDU l'avis de motion, le dépôt et l'adoption du projet de règlement numéro V722-2024-01 lors de la séance ordinaire du 21 mai 2024;

ATTENDU les explications de monsieur Jean-François Daoust, conseiller concernant le règlement numéro V722-2024-01, lors de l'assemblée publique de consultation tenue le 17 juin 2024;

ATTENDU que les personnes intéressées ont eu l'occasion de se faire entendre par le conseil municipal;

IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur Jean-François Daoust
ET: résolu unanimement

que le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution;

que le règlement numéro V722-2021-01, intitulé : Règlement numéro V722-2024-01 amendant le règlement numéro V722-2023-00 établissant un contrôle provisoire des interventions liées à l'eau (ajout d'une exception), soit adopté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4 SERVICE DES FINANCES

2024-06-171

4.1 LISTE DES COMPTES À PAYER ET RATIFICATION DES CHÈQUES DU MOIS DE MAI 2024 - DÉPÔT

COMMENTAIRE

Je, soussignée, Stéphanie Yelle, directrice du Service des finances et trésorière, certifie par les présentes que les procédures d'acquisition des biens et services contenues à la politique d'achat ont été vérifiées et respectées pour les dépenses du mois de mai 2024 des comptes à payer au montant de 581 784,15 \$ et des chèques à ratifier au montant de 538 513,30 \$.

Je, soussignée, Stéphanie Yelle, directrice du Service des finances et trésorière, certifie par les présentes qu'il y a des crédits budgétaires ou extrabudgétaires disponibles pour les fins pour lesquelles les dépenses ci-dessus décrites ont été effectuées.

Stéphanie Yelle
Directrice du Service des finances et trésorière

2024-06-172

4.2 APPEL D'OFFRES NUMÉRO AO-05-2024 - ACQUISITION ET INSTALLATION DE LUMINAIRES EXTÉRIEURS SOLAIRES

ATTENDU que la Ville de Saint-Rémi a demandé des soumissions par appel d'offres public numéro AO-05-2024 sur le Système électronique d'appels d'offres, dans l'Écho de Saint-Rémi et sur le site Internet de la Ville pour l'acquisition et l'installation de luminaires extérieurs solaires sur le territoire de la Ville de Saint-Rémi;

ATTENDU que cinq soumissions ont été déposées, lesquelles se lisent comme suit :

Soumissionnaire	Montant (Taxes en sus)	Conforme
Les Habitations BR Inc.	323 240,00 \$	Non
Énergère Inc.	421 847,01 \$	Oui
Systèmes Urbains Inc.	507 000,00 \$	Oui
R. Mailloux Inc.	623 984,15 \$	Oui
Néolect Inc.	739 010,00 \$	Oui

ATTENDU la recommandation de monsieur Simon Lacoursière, directeur du Services des travaux publics et de monsieur Rabah Ait Azoug, responsable à l'approvisionnement;

IL EST PROPOSÉ PAR : madame Louise Brais

ET: résolu unanimement

que le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution;

d'adjuger le contrat numéro AO-05-2024 à l'entreprise Énergère Inc., étant le plus bas soumissionnaire conforme, au montant de 421 847,01 \$, taxes en sus, pour l'acquisition et l'installation de luminaires extérieurs solaires sur le territoire de la Ville de Saint-Rémi;

d'autoriser l'affectation de la dépense nette auprès du surplus non affecté;

que la présente résolution ainsi que le devis et la soumission forment le contrat.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2024-06-173

4.3 DEMANDE DE PRIX NUMÉRO TI-01-2024 - INSTALLATION DE LA FIBRE OPTIQUE ENTRE LA MAIRIE, LE GARAGE MUNICIPAL ET LE NOUVEAU RÉSERVOIR - OCTROI DE CONTRAT

ATTENDU que la Ville de Saint-Rémi a demandé des prix auprès de deux soumissionnaires pour l'installation de la fibre optique entre la mairie, le garage municipal et le nouveau réservoir sur le territoire de la Ville de Saint-Rémi;

ATTENDU qu'une seule soumission a été reçue, laquelle se lit comme suit :

Soumissionnaire	Montant (taxes en sus)
Targo Communication Inc.	42 600,00 \$

ATTENDU que les coûts du service de connexion spécialisée, relatifs aux appels de service, l'entretien du réseau et la location des structures de soutènement, s'élèvent à 390,00 \$ par mois, taxes en sus;

ATTENDU que la recommandation de monsieur Gabriel Lemay, responsable des technologies de l'information;

IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur Jean-François Daoust

ET: résolu unanimement

que le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution;

d'octroyer un contrat de gré à gré pour l'installation de la fibre optique entre la mairie, le garage municipal et le nouveau réservoir à l'entreprise Targo Communication Inc., étant le seul soumissionnaire conforme, au montant de 42 600,00 \$, taxes en sus;

d'autoriser le paiement des coûts récurrents du service de connexion spécialisée, fixés à 390,00 \$ par mois, taxes en sus, pour maintenir le fonctionnement de la fibre optique;

d'autoriser l'affectation de la dépense nette d'un montant de 44 724,68 \$ auprès du surplus non affecté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2024-06-174

4.4 DEMANDE DE PRIX NUMÉRO TP-04-2024 - REMPLACEMENT DE TROIS UNITÉS D'AIR CLIMATISÉ - OCTROI DE CONTRAT

ATTENDU que la Ville de Saint-Rémi a demandé des prix auprès de trois soumissionnaires pour le remplacement de trois unités d'air climatisé, dont une à la mairie et deux au centre communautaire;

ATTENDU que deux prix ont été déposés, lesquels se lisent comme suit :

Soumissionnaire	Montant (taxes en sus)
Service RG (1998) Inc.	60 320,00 \$
Les Industries Perform Air Inc.	68 200,00 \$

ATTENDU qu'en conformité avec le 2e paragraphe de l'article 11.1.2 du Règlement sur la gestion contractuelle portant le numéro V671-2018-00 et ses amendements, le Conseil peut, par résolution, autoriser la conclusion d'un contrat dont la valeur varie entre 50 000,01 \$ et le seuil d'appel d'offres public en vigueur de gré à gré;

ATTENDU la recommandation de monsieur Simon Lacoursière, directeur du Service des travaux publics;

IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur Jean-François Daoust

ET: résolu unanimement

que le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution;

d'octroyer un contrat de gré à gré pour le remplacement de trois unités d'air climatisé sur le territoire de la Ville de Saint-Rémi à l'entreprise Service RG (1998) Inc., étant le plus bas soumissionnaire conforme, au montant de 60 320,00 \$, taxes en sus;

d'autoriser l'affectation d'un montant de 12 467,44 \$ auprès du surplus non affecté pour le projet en lien avec la climatisation au centre communautaire (projet numéro 24-23).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2024-06-175

4.5 ADOPTION - RÈGLEMENT NUMÉRO V728-2024-00 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE DE 7 726 000 \$ ET UN EMPRUNT DE 7 726 000 \$ POUR L'EXÉCUTION DU PROJET DE MISE EN PLACE DES NOUVEAUX PUIXS NUMÉRO 14, 15 ET 16

ATTENDU l'avis de motion et le dépôt du projet de règlement régulièrement donnés lors de la séance ordinaire du 21 mai 2024 en référence au règlement numéro V728-2024-00 décrétant une dépense de 7 726 000 \$ et un emprunt de 7 726 000 \$ pour l'exécution du projet de mise en place des nouveaux puits numéro 14, 15 et 16;

IL EST PROPOSÉ PAR : madame Marie-Dominique Fortin
ET: résolu unanimement

que le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution;

que le règlement numéro V728-2024-00 décrétant une dépense de 7 726 000 \$ et un emprunt de 7 726 000 \$ pour l'exécution du projet de mise en place des nouveaux puits numéro 14, 15 et 16 soit adopté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5 SERVICE DU GREFFE

6 SERVICE DES LOISIRS

7 SERVICE DES COMMUNICATIONS ET ACTIVITÉS DE PROMOTION

8 SERVICE DE LA BIBLIOTHÈQUE

9 SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS

10 SERVICE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE

2024-06-176

10.1 NOMINATION DE MM. FRANCIS BEAULIEU ET YAN CUIILLERIER AUX POSTES DE LIEUTENANTS DU SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE - AUTORISATION

Madame la conseillère Louise Brais mentionne qu'elle n'a pas d'intérêt pécuniaire dans le présent dossier, mais que dans un souci de transparence, étant donné qu'un membre de sa famille est pompier au sein du Service de sécurité incendie de la Ville de Saint-Rémi, elle n'a pas participé aux discussions et s'abstient de participer aux présentes délibérations quant à ce point.

ATTENDU que la Convention collective entre la Ville de Saint-Rémi et l'Association des pompiers de Saint-Rémi 2023-2027 a été signée le 21 mai 2024;

ATTENDU que deux nouveaux lieutenants doivent être nommés, conformément à l'article 5.08 de la Convention collective;

ATTENDU que le processus d'ancienneté a été appliqué et que messieurs Francis Beaulieu et Yan Cuillierier sont les deux pompiers éligibles les plus anciens;

ATTENDU que messieurs Francis Beaulieu et Yan Cuillierier possèdent les qualifications et les compétences requises pour occuper lesdits postes;

ATTENDU la recommandation de monsieur Patrice Greer, directeur du Service de sécurité incendie;

IL EST PROPOSÉ PAR : madame Diane Soucy
ET: résolu unanimement

que le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution;

d'autoriser la nomination de messieurs Francis Beaulieu et Yan Cuillerier aux postes de lieutenants pour le Service de sécurité incendie, le tout conformément à l'article 5.08 de la Convention collective entre la Ville de Saint-Rémi et l'Association des pompiers de Saint-Rémi.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

11 SERVICE DE LA COUR MUNICIPALE

2024-06-177

12 CORRESPONDANCE

Aucune correspondance.

13 AFFAIRES NOUVELLES

2024-06-178

13.1 ACQUISITION DE GRÉ À GRÉ OU PAR EXPROPRIATION D'UNE SERVITUDE DE PASSAGE DE CONDUITE SUR UNE PARTIE DU LOT NUMÉRO 5 955 353 DU CADASTRE DU QUÉBEC, CIRCONSCRIPTION FONCIÈRE DE SAINT-JEAN - MONSIEUR ROBERT DENAULT

ATTENDU que la Ville souhaite acquérir de gré à gré ou par expropriation une servitude de passage de conduite sur une partie du lot numéro 5 955 353 du cadastre du Québec contenant une superficie approximative de 0,06 hectare pour les fins de l'implantation des conduites requises pour les puits municipaux à la suite de la décision de la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) en date du 18 décembre 2023;

ATTENDU que la Ville de Saint-Rémi peut, en vertu de l'article 570 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19), s'approprier par expropriation tout immeuble dont elle a besoin pour toutes fins municipales;

IL EST PROPOSÉ PAR : madame Diane Soucy
ET: résolu unanimement

1. que le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution;
2. d'acquérir de gré à gré ou par expropriation une servitude de passage de conduite sur une partie du lot numéro 5 955 353 du cadastre du Québec, propriété de monsieur Robert Denault, contenant une superficie approximative de 0,06 hectare pour les fins de l'implantation des conduites requises pour les puits municipaux suite à la décision de la CPTAQ en date du 18 décembre 2023, le tout

tel qu'illustré à la description technique de l'arpenteur-géomètre Sébastien Rheault datée du 6 septembre 2023 portant le numéro de minute 16068, ou tout autre plan amendé, joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante comme Annexe A;

3. que cette servitude soit imposée pour la conduite actuelle et toute autre conduite éventuelle avec restriction d'utilisation de l'assiette afin de préserver l'utilité de ladite servitude, notamment en interdisant l'excavation ou la construction sur celle-ci sans autorisation préalable de la Ville;
4. de mandater la firme d'avocats Dunton Rainville sncrl pour préparer les documents et procédures requis et représenter la Ville dans ce dossier;
5. de mandater la firme Denicourt Migué arpenteurs-géomètres pour l'obtention de toutes autres descriptions techniques requises;
6. d'autoriser la direction générale et le greffe à retenir les services de tous autres professionnels nécessaires, afin de réaliser le mandat;
7. d'autoriser la mairesse, ou en son absence, le maire suppléant, et le greffier, en cas d'absence le directeur général à signer, pour et au nom de la Ville, tous les documents requis dans ce dossier;
8. d'autoriser que ces dépenses soient financées à même le règlement numéro V728-2024-00 décrétant une dépense de 7 726 000 \$ et un emprunt de 7 726 000 \$ pour l'exécution du projet de mise en place des nouveaux puits numéro 14, 15 et 16.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2024-06-179

13.2 ACQUISITION DE GRÉ À GRÉ OU PAR EXPROPRIATION D'UNE SERVITUDE DE PASSAGE DE CONDUITE SUR UNE PARTIE DU LOT NUMÉRO 3 847 734 DU CADASTRE DU QUÉBEC, CIRCONSCRIPTION FONCIÈRE DE SAINT-JEAN - FERME GUY LEFRANÇOIS ET FILS INC.

ATTENDU que la Ville souhaite acquérir de gré à gré ou par expropriation une servitude de passage de conduite sur une partie du lot numéro 3 847 734 du cadastre du Québec contenant une superficie approximative de 0,28 hectare pour les fins de l'implantation des conduites requises pour les puits municipaux à la suite de la décision de la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) en date du 18 décembre 2023;

ATTENDU que la Ville de Saint-Rémi peut, en vertu de l'article 570 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19), s'approprier par expropriation tout immeuble dont elle a besoin pour toutes fins municipales;

IL EST PROPOSÉ PAR : madame Diane Soucy

ET: résolu unanimement

1. que le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution;
2. d'acquérir de gré à gré ou par expropriation une servitude de passage de conduite sur une partie du lot numéro 3 847 734 du cadastre du Québec, propriété de Ferme Guy Lefrançois et fils Inc., contenant une superficie approximative de 0,28 hectare pour les fins de l'implantation des conduites requises pour les puits municipaux suite à la décision de la CPTAQ en date du 18 décembre 2023, le tout tel qu'illustré à la description technique de l'arpenteur-géomètre Sébastien Rheault datée du 6 septembre 2023 portant le numéro de minute 16068, ou tout autre plan amendé, joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante comme Annexe A;

3. que cette servitude soit imposée pour la conduite actuelle et toute autre conduite éventuelle avec restriction d'utilisation de l'assiette afin de préserver l'utilité de ladite servitude, notamment en interdisant l'excavation ou la construction sur celle-ci sans autorisation préalable de la Ville;
4. de mandater la firme d'avocats Dunton Rainville sencrl pour préparer les documents et procédures requis et représenter la Ville dans ce dossier;
5. de mandater la firme Denicourt Migué arpenteurs-géomètres pour l'obtention de toutes autres descriptions techniques requises;
6. d'autoriser la direction générale et le greffe à retenir les services de tous autres professionnels nécessaires, afin de réaliser le mandat;
7. d'autoriser la mairesse, ou en son absence, le maire suppléant, et le greffier, en cas d'absence le directeur général à signer, pour et au nom de la Ville, tous les documents requis dans ce dossier;
8. d'autoriser que ces dépenses soient financées à même le règlement numéro V728-2024-00 décrétant une dépense de 7 726 000 \$ et un emprunt de 7 726 000 \$ pour l'exécution du projet de mise en place des nouveaux puits numéro 14, 15 et 16.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2024-06-180

13.3 ACQUISITION DE GRÉ À GRÉ OU PAR EXPROPRIATION EN PLEINE PROPRIÉTÉ D'UNE PARTIE DU LOT NUMÉRO 3 848 141 DU CADASTRE DU QUÉBEC, CIRCONSCRIPTION FONCIÈRE DE SAINT-JEAN - LES FERMES R. LUSSIER & FILS INC.

ATTENDU que la Ville souhaite acquérir de gré à gré ou par expropriation en pleine propriété une partie du lot numéro 3 848 141 du cadastre du Québec contenant une superficie en culture approximative de 1,6 hectares pour les fins de l'implantation de puits municipaux à la suite de la décision de la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) en date du 18 décembre 2023;

ATTENDU que la Ville de Saint-Rémi peut, en vertu de l'article 570 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19), s'approprier par expropriation tout immeuble dont elle a besoin pour toutes fins municipales;

IL EST PROPOSÉ PAR : madame Diane Soucy

ET: résolu unanimement

1. que le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution;
2. d'acquérir de gré à gré ou par expropriation en pleine propriété, pour l'implantation des puits municipaux découlant de la décision de la CPTAQ, une partie du lot numéro 3 848 141 du cadastre du Québec identifiée en bleu, propriété de Les Fermes R. Lussier & fils Inc., tel qu'illustré au Plan de la parcelle joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante comme Annexe A;
3. de mandater la firme d'avocats Dunton Rainville sencrl pour préparer les documents et procédures requis et représenter la Ville dans ce dossier;
4. de mandater la firme Denicourt Migué arpenteurs-géomètres pour l'obtention de la description technique requise et le lotissement éventuel de la partie de lot;
5. d'autoriser la direction générale et le greffe à retenir les services de tous autres professionnels nécessaires, afin de réaliser le mandat;

6. d'autoriser la mairesse, ou en son absence, le maire suppléant, et le greffier, en cas d'absence le directeur général à signer, pour et au nom de la Ville, tous les documents requis dans ce dossier;
7. d'autoriser que ces dépenses soient financées à même le règlement numéro V728-2024-00 décrétant une dépense de 7 726 000 \$ et un emprunt de 7 726 000 \$ pour l'exécution du projet de mise en place des nouveaux puits numéro 14, 15 et 16.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2024-06-181

13.4 ACQUISITION DE GRÉ À GRÉ OU PAR EXPROPRIATION EN PLEINE PROPRIÉTÉ DE PARTIES DES LOTS NUMÉRO 3 848 068 ET 6 417 851 DU CADASTRE DU QUÉBEC, CIRCONSCRIPTION FONCIÈRE DE SAINT-JEAN ET ACQUISITION D'UNE SERVITUDE DE PASSAGE SUR LE LOT NUMÉRO 3 848 068 DU CADASTRE DU QUÉBEC, CIRCONSCRIPTION FONCIÈRE DE SAINT-JEAN - LES FERMES ALCARO INC.

ATTENDU que la Ville souhaite acquérir de gré à gré ou par expropriation en pleine propriété des parties des lots numéro 3 848 068 et 6 417 851 du cadastre du Québec contenant une superficie en culture approximative de 4.4 hectares ainsi qu'une servitude de passage pour les fins de l'implantation de puits municipaux à la suite de la décision de la Commission de protection du territoire agricole du Québec en date du 18 décembre 2023;

ATTENDU que la Ville de Saint-Rémi peut, en vertu de l'article 570 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19), s'approprier par expropriation tout immeuble dont elle a besoin pour toutes fins municipales;

IL EST PROPOSÉ PAR : madame Diane Soucy
ET: résolu unanimement

1. que le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution;
2. d'acquérir de gré à gré ou par expropriation en pleine propriété, pour l'implantation des puits municipaux découlant de la décision de la CPTAQ, les parties des lots numéro 3 848 068 et 6 417 851 du cadastre du Québec identifiées en bleu, propriété de Les Fermes Alcaro Inc., tel qu'illustré au Plan de la parcelle joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante comme Annexe A;
3. d'acquérir de gré à gré ou par expropriation une servitude de passage, pour l'implantation des puits municipaux découlant de la décision de la CPTAQ, sur la partie du lot numéro 3 848 068 du cadastre du Québec identifiée en vert, propriété de Les Fermes Alcaro inc., tel qu'illustré au Plan de la parcelle joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante comme Annexe A;
4. de mandater la firme d'avocats Dunton Rainville sencl pour préparer les documents et procédures requis et représenter la Ville dans ce dossier;
5. de mandater la firme Denicourt Migué arpenteurs-géomètres pour l'obtention des descriptions techniques requises et le lotissement éventuel des parties de lots;
6. d'autoriser la direction générale et le greffe à retenir les services de tous autres professionnels nécessaires afin de réaliser le mandat;

7. d'autoriser la mairesse, ou en son absence, le maire suppléant, et le greffier, en cas d'absence le directeur général à signer, pour et au nom de la Ville, tous les documents requis dans ce dossier;
8. d'autoriser que ces dépenses soient financées à même le règlement numéro V728-2024-00 décrétant une dépense de 7 726 000 \$ et un emprunt de 7 726 000 \$ pour l'exécution du projet de mise en place des nouveaux puits numéro 14, 15 et 16.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

14 INFORMATIONS AUX CITOYENS PAR MADAME LA MAIRESSE

Madame la mairesse annonce que le Club de lecture d'été TD, sous le thème *4, 3, 2, 1, on décolle !*, a débuté. Elle mentionne que des informations supplémentaires sont disponibles en contactant la bibliothèque au 450 454-3993, poste 2;

Elle informe les citoyens que dans le cadre des activités entourant les festivités de la Fête nationale, il y aura :

le 23 juin:

- un atelier de danse en après-midi;
- la présentation de spectacles suivis d'un feu d'artifice qui débutera en soirée;

le 24 juin:

- des activités familiales au parc aux quatre vents, entre 10 h et 16 h;

Madame Gagnon-Breton informe également les citoyens que le 25 juin marquera le retour de la Tente de lecture et des cours gratuits en plein air;

Elle souligne le retour des Soirées musicales sous les étoiles, qui auront lieu sur le parvis de l'église au cours de l'été. De plus, elle mentionne que les jeudis 4 et 11 juillet, les spectateurs auront la chance de voir les spectacles suivants:

- 4 juillet : Wooden shapes;
- 11 juillet : Queen flash;

Elle précise que les informations relatives aux activités susmentionnées sont disponibles sur le site Internet de la Ville à saint-remi.ca;

Elle convie les citoyens à venir assister au premier Ciné plein air de la saison estivale 2024, qui aura lieu le vendredi 5 juillet vers 21 h, au parc Jean-Paul Ferdaï, avec la projection de *Kung Fu Panda 4*;

En conclusion, madame la mairesse souhaite de bonnes vacances estivales à tous les citoyens.

15 PÉRIODE DE QUESTIONS

Le conseil municipal répond aux questions du public.

2024-06-182

16 LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

IL EST PROPOSÉ PAR : madame Marie-Dominique Fortin
ET: résolu unanimement

que la présente séance soit levée à 21 h 05.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Mme Sylvie Gagnon-Breton, mairesse

Me Patrice de Repentigny, greffier

**APPROBATION PAR
MADAME LA MAIRESSE SYLVIE GAGNON-BRETON
DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE
TENUE LE LUNDI 17 JUIN 2024
(Article 53 L.C.V.)**

Conformément à l'article 53 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19), je soussignée, Sylvie Gagnon-Breton, mairesse de la Ville de Saint-Rémi, approuve toutes les résolutions apparaissant au procès-verbal de la séance ordinaire du 17 juin 2024 et je renonce à mon droit de veto.

Fait et signé à Saint-Rémi, le 18 juin 2024.

Sylvie Gagnon-Breton, mairesse

DISPONIBILITÉ FINANCIÈRE

La directrice des finances et trésorière certifie que la Ville de Saint-Rémi dispose de crédits suffisants pour les fins auxquelles les dépenses sont requises dans les résolutions apparaissant au procès-verbal de la séance ordinaire du 17 juin 2024.

Fait et signé à Saint-Rémi, le 18 juin 2024.

Madame Stéphanie Yelle, directrice des finances et trésorière